

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-23

**Accord-cadre de maîtrise d'œuvre
relatif à la réalisation du schéma
cyclable sur le territoire de la CCEL -
Autorisation de signature**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

En 2020, la CCEL a engagé la réalisation du schéma directeur cyclable qui vise à relier les communes entre elles et desservir les pôles générateurs de déplacements (zone aéroportuaire, zones d'activité, établissements scolaires). L'objectif est de créer un réseau cyclable structurant avec des itinéraires directs, continus et sécurisés ciblant prioritairement les trajets pendulaires.

Le schéma, qui affirme une ambition de long terme, a été adopté le 12 décembre 2023 en Conseil communautaire.

Afin de mettre en œuvre son schéma directeur cyclable, la CCEL souhaite s'entourer d'équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'études complètes ou partielles concernant la réalisation d'aménagements pour les cycles. Ces interventions doivent répondre aux exigences de qualité d'un réseau cyclable. La qualité de réalisation est fondamentale pour **atteindre les objectifs en termes de confort, lisibilité et sécurité, particulièrement aux intersections.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-23

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre
relatif à la réalisation du schéma
cyclable sur le territoire de la CCEL -
Autorisation de signature

Ainsi, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été publiée le 24 septembre 2024.

L'accord-cadre a été attribué à trois équipes de maîtrise d'œuvre qui seront remises en concurrence lors de la survenance du besoin par le biais de marchés subséquents. Le marché est composé d'un lot unique.

La date limite de réception des offres était le 25 octobre 2024 à 12h00.

Onze plis ont été réceptionnés dans les délais :

- TTK GmbH ;
- PRESENTS en groupement avec CITEC ;
- SYSTRA France SAS en groupement avec COPENHAGENIZE France et MOZ PAYSAGE ;
- INDDIGO ;
- GEOCAD en groupement avec AT DEC, AD ENVIRONNEMENT, DFCI et PROXIMITY ;
- INFRAPOLIS ;
- JBDE ;
- SCE en groupement avec ATELIER VILLES ET PAYSAGES ;
- ATGT ;
- ELCIMAï en groupement avec UO et EXODE ;
- VIZEA

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0
2- Valeur technique	50.0
3- Valeur environnementale	10.0

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 10 décembre à 8h45 au siège de la CCEL afin de choisir les trois candidats attributaires de l'accord-cadre à savoir :

- JBDE
- INFRAPOLIS
- VIZEA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-23

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre
relatif à la réalisation du schéma
cyclable sur le territoire de la CCEL -
Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'avis de la CAO en date du 10 décembre 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché n° 24.050 avec les candidats cités précédemment.

Le Président

Daniel VALÉRO


*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr